

Sainte-Martine, le 11 juin 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 11 juin 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de monsieur Normand Sauvé, maire suppléant.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Dominic Garceau
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Sont absentes : Madame Mélanie Lefort
 Madame Carole Cardinal

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 32.

Adoptée

2024-06-093 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2024-06-094 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2024.

Adoptée

Mot de la mairesse

Étant donné l'absence de la mairesse, aucun mot n'est adressé.

Période de questions

Madame Ménard

- Elle fait une demande de ralentisseur depuis plusieurs années pour la rue de la Ferme. Il y a un ralentisseur sur le premier tronçon de la rue, mais aucun ensuite. Il y a beaucoup d'enfants dans ce secteur et ce n'est pas sécuritaire.

Réponse : Nous avons une procédure pour effectuer une demande de ralentisseur. Nous pourrions ajouter un ralentisseur temporaire cette année pour voir si la mesure de mitigation fonctionne pour ensuite le rendre permanent, le cas échéant.

- Mentionne qu'il y a beaucoup de guêpes et de mauvaises herbes dans le sable du parc Nolasque-April. Demande s'il est possible d'ajouter du paillis. Le parc n'a pas été entretenu l'an passé. Suggère d'ajouter des pancartes pour aviser de la présence des guêpes de sable.

Réponse : On ne peut changer le sable de tous les parcs en même temps. Nous y allons par étape en fonction du budget et c'est le parc des Merisiers qui a été sélectionné cette année. Nous notons la préoccupation et nous allons nous assurer que l'entretien sera effectué dans les prochaines semaines (arrosage pour guêpes et entretien des mauvaises herbes).

- Des gens se stationnent sur le côté droit de la rue de la Ferme et dans l'intérieur de la courbe (elle précise l'endroit par le biais d'un plan montré à l'écran). Ces voitures stationnées affectent la visibilité et rendent non sécuritaire ce secteur pour les enfants et les automobilistes. Elle a demandé à la Municipalité de faire l'ajout de signalisation d'interdiction de stationnement. Elle s'est fait répondre d'appeler la Sûreté du Québec, mais ceux-ci la retournent vers la Municipalité.

Réponse : L'administration analysera la situation et fera une recommandation aux membres du conseil municipal lors de la prochaine rencontre plénière.

Madame Hogue

- Le 12 mai dernier, une demande de ralentisseur a été effectuée pour la rue des Pins. Des indicateurs de vitesse ont été installés rapidement, mais aucune différence sur la vitesse n'a été notée depuis.

Réponse : Un ralentisseur sera installé la semaine prochaine.

- Est-ce possible que le ralentisseur soit installé vis-à-vis l'arrêt ?

Réponse : Nous ne pouvons ajouter de ralentisseur à l'arrêt. Il sera installé entre la rue du Domaine et la rue des Pignons.

Monsieur Lebrun

- Près de l'ancien pont Primeau, une maison a été démolie et reconstruite à l'intérieur du 15 m de la rivière Châteauguay. On impose la même chose pour mon cabanon alors qu'il s'agit d'une coulée. Pourquoi ce dernier a-t-il pu se reconstruire vis-à-vis le pont Primeau.

Réponse : Nous ne détenons pas l'ensemble des informations pour vous répondre. Nous vous invitons à aller rencontrer notre urbaniste pour avoir plus d'informations. Ce n'est pas la Municipalité, mais le Ministère qui établit la définition de ce qu'est une rivière.

Monsieur Vallée

- Mentionne la présence de nids de poule sur les rues Saint-Paul et Saint-Pierre.

Réponse : Nous avons été retardés dernièrement avec l'entretien des gazons, mais nous sommes conscients des désagréments et allons entamer les réparations sous peu.

2024-06-095 : Octroi de contrat — Demande de prix numéro 2024-003 – Marquage de chaussées (saisons 2024 et 2025)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a demandé des prix pour des travaux de marquage de chaussées ;

Attendu que le contrat est d'une durée de deux (2) ans et couvre les années 2024 et 2025 ;

Attendu l'analyse des offres reçues suivant cette demande de prix ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc., plus bas soumissionnaire conforme de la demande de prix numéro 2024-003, un contrat pour le marquage de chaussées pour les années 2024 et 2025, pour un montant total de 85 932 \$ (plus les taxes applicables) et ventilé comme suit :

Année	Prix
Année 2024	41 958 \$ (plus les taxes applicables)
Année 2025	43 974 \$ (plus les taxes applicables)
TOTAL :	85 932 \$ (plus les taxes applicables)

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-320-00-521 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 11 juin 2024

2024-06-096 : Achat de camionnettes par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le Service des travaux publics

Attendu qu'en avril 2024, la Municipalité de Sainte-Martine a rejoint le regroupement d'organismes publics du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules légers ;

Attendu la volonté de la Municipalité d'électrifier sa flotte de véhicule ;

Attendu que le Service des travaux publics souhaite acquérir deux (2) véhicules de type « pick up » dont l'un électrique et l'autre à caisse longue afin d'y ajouter une benne basculante ;

Attendu que la camionnette à caisse longue remplace la camionnette GMC Sierra 2008 no. 23-06 ;

Attendu que les modèles de véhicules offerts par le CAG et répondant aux besoins de la Municipalité sont les suivants :

- a) Une camionnette Ford Lightning Pro ;
- b) Une camionnette Chevrolet Silverado, 4 x 4 cabine allongée et caisse longue (3/4 T) ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser l'achat d'une camionnette électrique de marque Ford Lightning Pro au montant de 72 435 \$ plus les taxes applicables par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

D'autoriser l'achat d'une camionnette 4 x 4 cabine allongée et caisse longue (3/4 T) de marque Chevrolet Silverado, incluant groupe d'équipements plus et groupe d'installation chasse-neige au montant de 72 252 \$ plus les taxes applicables par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à l'octroi du contrat.

De financer ces dépenses à même le surplus affecté au poste budgétaire « 22-04-224-724 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2024-06-097 : Prévisions budgétaires 2024 et budget révisé 2024 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

Attendu que l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent a soumis ses prévisions budgétaires 2024 en date du 4 décembre 2023 avec des revenus de 81 847 \$, des dépenses de 90 387 \$ et un déficit de 8 540 \$;

Sainte-Martine, le 11 juin 2024

Attendu que la Société d'habitation du Québec a soumis le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation du Haut-Saint-Laurent en date du 9 mai 2024 avec des revenus de 81 847 \$, des dépenses de 95 490 \$ et un déficit de 13 643 \$;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit combler 10 % du déficit d'opération ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte les prévisions budgétaires 2024 et le budget révisé 2024 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent et accepte de combler 10 % du déficit d'opération représentant actuellement un montant de 1 364 \$.

Adoptée

Avis de motion du Règlement numéro 2024-460 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire les stations-service en zone CT-2

Monsieur Normand Sauvé, maire suppléant, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-460 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire les stations-service en zone CT- 2.

2024-06-098 : Adoption du Premier projet de Règlement numéro 2024-460 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire les stations-service en zone CT-2

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que la Municipalité compte deux stations-service ;

Attendu que le conseil juge qu'il n'est plus opportun de permettre les stations-service en zone CT-2 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Premier projet de Règlement numéro 2024-460 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire les stations-service en zone CT-2 soit adopté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 11 juin 2024

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-461 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour l'octroi d'un mandat d'accompagnement dans le cadre de la mise aux normes des installations septiques

Monsieur Normand Sauvé, maire suppléant, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-461 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour l'octroi d'un mandat d'accompagnement dans le cadre de la mise aux normes des installations septiques ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2024-461.

Avis de motion du Règlement numéro 2024-463 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'ajouter une aire d'affectation « Agricole déstructurée »

Monsieur Normand Sauvé, maire suppléant, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-463 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'ajouter une aire d'affectation « Agricole déstructurée ».

2024-06-099 : Adoption du projet de Règlement numéro 2024-463 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'ajouter une aire d'affectation « Agricole déstructurée »

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son plan d'urbanisme ;

Attendu la résolution numéro 2024-01-015 par laquelle le conseil municipal a autorisé la demande de modification de règlements d'urbanisme déposée par Distribution Isabel Inc., représentée par monsieur Daniel Théorêt ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le projet de Règlement numéro 2024-463 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'ajouter une aire d'affectation « Agricole déstructurée » soit adopté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 11 juin 2024

Avis de motion du Règlement numéro 2024-464 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de créer la zone AC-9

Monsieur Normand Sauv , maire suppl ant, par la pr sente:

- Donne avis de motion qu'il sera pr sent  pour adoption, lors d'une s ance subs quente, le R glement num ro 2024-464 modifiant le R glement de zonage num ro 2019-342 afin de cr er la zone AC-9.

2024-06-100 : Adoption du projet de R glement num ro 2024-464 modifiant le R glement de zonage num ro 2019-342 afin de cr er la zone AC-9

Attendu que *la Loi sur l'am nagement et l'urbanisme* permet   la Municipalit  de modifier son r glement de zonage ;

Attendu la r solution num ro 2024-01-015 par laquelle le conseil municipal a autoris  la demande de modification de r glements d'urbanisme d pos e par Distribution Isabel Inc., repr sent e par monsieur Daniel Th or t ;

Attendu qu'un avis de motion a  t  donn  lors de la s ance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

En cons quence,

Il est propos  par monsieur Jacques Jodoin
appuy  par madame Caroline Ouellette
et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

Que le projet de R glement num ro 2024-464 modifiant le R glement de zonage num ro 2019-342 afin de cr er la zone AC-9 soit adopt .

Adopt e

Avis de motion du R glement num ro 2024-465 modifiant le R glement de zonage num ro 2019-342 relatif aux logements accessoires

Monsieur Normand Sauv , maire suppl ant, par la pr sente:

- Donne avis de motion qu'il sera pr sent  pour adoption, lors d'une s ance subs quente, le R glement num ro 2024-465 modifiant le R glement de zonage num ro 2019-342 relatif aux logements accessoires.

2024-06-101 : Adoption du projet de R glement num ro 2024-465 modifiant le R glement de zonage num ro 2019-342 relatif aux logements accessoires

Attendu que *la Loi sur l'am nagement et l'urbanisme* permet   la Municipalit  de modifier son r glement de zonage ;

Attendu que le conseil souhaite favoriser et faciliter l'implantation de logements accessoires aux habitations unifamiliales isol es ;

Attendu qu'un avis de motion a  t  donn  lors de la s ance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le projet de Règlement numéro 2024-465 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 relatif aux logements accessoires soit adopté.

Adoptée

2024-06-102 : Premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2024-011 – 1240, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest

Attendu la demande d'approbation d'un PPCMOI déposée par monsieur Stéphane Laberge pour l'entreprise Société d'investissements B.L. Inc. ;

Attendu que la demande vise la construction d'un immeuble de 4 logements ;

Attendu le plan d'implantation préparé par Danny Drolet, arpenteur-géomètre, daté du 6 mai 2024 et portant le numéro 43418 de ses minutes ;

Attendu les plans préliminaires de construction déposés le 11 avril 2024 ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et qu'il comprend plus précisément les éléments dérogatoires suivants :

- L'exercice d'un usage « Habitation multifamiliale (HA-4) » dans un bâtiment comprenant 4 logements ;
- Une marge avant de 7,53 mètres et une marge arrière de 6,1 mètres alors la grille des usages et normes de la zone AC-4 prescrit respectivement des marges minimales de 10 mètres et 8 mètres ;
- Un angle maximal d'environ 24 degrés entre l'alignement de la façade principale et la ligne de lot avant, alors que l'article 5.21 prescrit un angle maximal de 7 degrés ;
- Un empiètement des balcons et galeries de 3,66 mètres dans la marge arrière, alors que l'article 5.24 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres ;
- La plantation d'aucun arbre dans la cour latérale adjacente à la rue, alors que l'article 5.65 oblige la plantation d'au moins 1 arbre par tranche complète de 10 mètres de largeur de terrain ; et
- Une distance de 0 mètre entre le cabanon et toute construction accessoire, alors que l'article 6.39 prescrit une distance minimale d'un (1) mètre ;

Attendu que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 11 juin 2024

D'accepter la demande de PPCMOI numéro 2024-011, qui vise à permettre la construction d'un bâtiment de quatre (4) logements sur le lot 6 555 817, à la condition qu'au minimum de quatre (4) arbres soient plantés conformément aux articles 5.65 et 5.66 du Règlement de zonage numéro 2019-342.

Adoptée

2024-06-103 : Demandes 2024-013 et 2024-014 – PIIA & Subvention – 81, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA et la demande de subvention au programme de revitalisation déposées par madame Tiffany Leblanc, lesquelles concernent le remplacement d'une fenêtre et d'une partie du revêtement extérieur ;

Attendu que les membres conviennent que le projet atteint les objectifs définis pour le secteur « Cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu le *Règlement numéro 2010-155 établissant un programme municipal de revitalisation des bâtiments à caractères patrimoniaux* ;

Attendu que le bâtiment et les travaux projetés sont admissibles au programme ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant le remplacement d'une fenêtre et d'une partie du revêtement extérieur de l'immeuble situé au 81, rue Saint-Joseph.

D'approuver la demande de subvention en lien avec ces travaux.

Adoptée

2024-06-104 : Demande 2024-015 – PIIA – 3, place Raquepas

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur François Raquepas, laquelle concerne le remplacement d'une enseigne détachée et l'ajout d'une enseigne sur bâtiment ;

Attendu que les membres conviennent que le projet atteint les objectifs définis au chapitre 10 du Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 11 juin 2024

D'approuver la demande de PIIA visant le remplacement d'une enseigne détachée et l'ajout d'une enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 3, place Raquepas.

Adoptée

2024-06-105 : Résiliation du contrat de travail de la préposée à l'accueil et services aux citoyens suivant son embauche à titre d'employée régulière

Attendu qu'aux termes de la résolution numéro 2024-02-031 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 13 février 2024, madame Josée C-Colpron a été embauchée à titre de préposée à l'accueil et services aux citoyens comme employée contractuelle ;

Attendu que le contrat de travail prenait fin le 20 décembre 2024 ;

Attendu que la Municipalité a procédé à un affichage interne en vue de combler le poste de façon permanente ;

Attendu que madame Josée C-Colpron s'est vu confirmer son embauche en tant qu'employée régulière au poste de préposée à l'accueil et services aux citoyens en date du 22 avril 2024 ;

Attendu que son contrat de travail n'a plus sa raison d'être ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le contrat de travail à durée déterminée de madame Josée C-Colpron soit résilié rétroactivement en date du 22 avril 2024.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – mai 2024

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de mai 2024, au montant de 463 689,26 \$ pour les déboursés et au montant de 259 736,52 \$ pour les salaires, pour un montant total de 723 425,78 \$.

La minute des conseillers

Monsieur Dominic Garceau

Réitère que notre eau est importante. Nous payons l'eau et certains citoyens arrosent leur gazon alors qu'il pleut. Il y a des journées spécifiques pour arroser. Il faut se rappeler que c'est de l'eau potable qu'on met sur la pelouse quand nous arrosons. Soyons vigilants.

Période de questions

Madame Hogue

- Que signifie une aire d'affectation « agricole déstructurée ».

Réponse : Une zone en campagne, dans la zone agricole, qui comprend un ensemble de 4-5 maisons, qui, avec les nouvelles dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole, peut être désignée comme un îlot déstructuré. Ce sont des zones identifiées, surtout sur le long de la rivière, où le lotissement est possible par exemple.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 11.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe